



SYSEM

**14 av. Paul DUPLAIX
ZI du Prat
56000 VANNES**



**DEMANTELEMENT ET DECONSTRUCTION DU PROCESS INDUSTRIEL
DU CENTRE VENESYS DE TRI DES DECHETS RECYCLABLES**

**Date et heure limites de réception des offres :
8 octobre 2026 à 12h00**

Règlement de Consultation (RC)

RC

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 -	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 -	POUVOIR ADJUDICATEUR	4
2.2 -	TYPE DE PROCEDURE DE CONSULTATION	4
2.3 -	NOMENCLATURE	5
2.4 -	MODE DE DEVOLUTION DU MARCHÉ	5
2.4.1	FORME DU GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES	5
2.4.2	SOUS-TRAITANCE	5
2.5 -	DEMANDE D'INFORMATION COMPLEMENTAIRE SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
2.6 -	VISITES DU SITE	5
2.7 -	DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	6
ARTICLE 3 -	CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ	6
3.1 -	TYPE ET FORME DU MARCHÉ	6
3.2 -	LIEU D'EXECUTION	6
3.3 -	DECOMPOSITION DES PRESTATIONS	6
3.3.1	ALLOTISSEMENT	6
3.3.2	PHASES TECHNIQUES	6
3.3.3	VARIANTES	6
3.4 -	DUREES	6
3.4.1	DUREE DU MARCHÉ	6
3.4.2	ESTIMATION DE LA DUREE DE CHAQUE ETAPE DU PROJET	7
3.5 -	MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT – AVANCE FORFAITAIRE	7
ARTICLE 4 -	CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
4.1 -	DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS	7
4.2 -	MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
4.3 -	ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION	8
ARTICLE 5 -	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
5.1 -	PIECES DE LA CANDIDATURE	8
5.2 -	PRESENTATION DE L'OFFRE	9
ARTICLE 6 -	EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	10

6.1 -	VERIFICATION DE LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES	10
6.2 -	VERIFICATION DE LA RECEVABILITE DES OFFRES	10
6.3 -	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	10
6.3.1	CAS SPECIFIQUE DU CRITERE 1 : CONDITIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES	11
6.3.2	CAS SPECIFIQUE DU CRITERE 3 : PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	13
6.4 -	DEMANDE DE PRECISION SUR LES OFFRES	13
6.5 -	ERREURS ET DISCORDANCES DANS L'OFFRE	13
6.6 -	NEGOCIATION	14
<u>ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS</u>		<u>14</u>
7.1 -	TRANSMISSION DU PLI	14
7.2 -	SIGNATURE ELECTRONIQUE	15
7.3 -	ENVOI D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	15
<u>ARTICLE 8 - SUITE DONNEE A LA CONSULTATION</u>		<u>16</u>
8.1 -	LES JUSTIFICATIFS A FOURNIR	16
8.1.1	POUR LE CONTRACTANT ETABLI EN FRANCE	16
8.1.2	POUR LE CONTRACTANT ETABLI A L'ETRANGER	17
8.2 -	CONFIRMATION DE LA POSSIBILITE D'EXECUTER LE MARCHE	18
<u>ARTICLE 9 - INDEMNISATION DES CANDIDATS</u>		<u>18</u>
9.1 -	MONTANT DE LA PRIME	18
9.2 -	MODALITES DE SUPPRESSION DE LA PRIME	18
9.3 -	VERSEMENT DE LA PRIME	18
<u>ARTICLE 10 - MISE AU POINT DU MARCHE</u>		<u>18</u>
<u>ARTICLE 11 - ABANDON DE LA PROCEDURE</u>		<u>19</u>
<u>ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE</u>		<u>19</u>
<u>ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE</u>		<u>19</u>
<u>ARTICLE 14 - TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES</u>		<u>19</u>
<u>ARTICLE 15 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS</u>		<u>20</u>

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le Marché a pour objet :

Démantèlement et déconstruction du process industriel du Centre VENESYS de tri des déchets recyclables issus de collectes sélectives ; valorisation (réemploi, réutilisation) des équipements et recyclage des matériaux, confortements.

Le Marché comprend notamment les principales prestations suivantes :

- ✓ L'étude préalable à la réalisation du projet (planification, méthode, objectifs et performances attendues) ;
 - ✓ Les travaux requis pour le maintien de l'activité sur site (réception, transit et transfert de déchets recyclables) pendant les travaux ;
 - ✓ Les travaux de démantèlement du process industriel ;
 - ✓ La valorisation (revente) d'équipements et d'accessoires du process industriel, le recyclage des matériaux ;
 - ✓ Les travaux de déconstruction des structures portantes de ce process de tri ;
 - ✓ La sécurisation des accès aux zones de travail (condamnation accès en hauteur, fermeture des fosses et consolidation de la plateforme maintenue pour les visites pédagogiques) ;
 - ✓ Le nettoyage du site et les travaux de finition après réalisation des actions de démantèlement et déconstruction ;
 - ✓ La réalisation de l'ensemble des prestations nécessaires au bon déroulement du projet en termes :
 - De traçabilité (fiches de suivi de chantier, de gestion des matériaux déconstruits, de suivi des flux physiques et financiers) ;
 - De sécurité (plan de gestion de la sécurité, plan de prévention, moyens de défense incendie et gestion de la coactivité...) ;
 - De qualité (contrôle des travaux réalisés, fiches et retour d'information vers le maître d'ouvrage en cas d'anomalie...) ;
 - De maintien en bon état de fonctionnement des espaces mis à disposition (bâtiments administratifs et industriels, extérieurs) ;
 - D'hygiène et propreté (nettoyage des bâtiments administratif et industriel pour la partie utilisée, voirie, extérieurs...).
- La remise du dossier des ouvrages exécutés (DOE).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Pouvoir Adjudicateur est le SYSEM (Syndicat mixte de traitement des déchets du Sud-Est Morbihan) représenté par Monsieur le Président du SYSEM.

Adresse : 14 av. Paul DUPLAIX - ZI du Prat - 56000 VANNES

Tél : 02 97 42 66 75

Adresse du profil d'acheteur : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

2.2 - TYPE DE PROCEDURE DE CONSULTATION

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-6 du Code de la Commande Publique en raison du montant estimatif du marché de travaux.

2.3 - NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45111300-1	Travaux de démantèlement

2.4 - MODE DE DEVOLUTION DU MARCHÉ

2.4.1 Forme du groupement d'opérateurs économiques

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement d'opérateurs économiques au candidat ou au soumissionnaire au marché qui peut, conformément aux articles R.2142-19 à R.2142-27 du Code de la Commande Publique, et sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, se porter candidat ou soumissionnaire sous forme de groupement d'opérateurs économiques :

- Soit conjoint lorsque chaque membre du groupement d'opérateurs économiques s'engage à exécuter la (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans le marché. Les prestations exécutées par chaque membre du groupement seront détaillées et précisées dans l'acte d'engagement. Le mandataire devra toutefois être solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du SYSEM ;
- Soit solidaire lorsque chaque membre du groupement d'opérateurs économiques est engagé pour la totalité du marché. L'acte d'engagement indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que chacun des membres du groupement s'engage solidairement à réaliser.

Conformément à l'article R.2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut, sauf en vertu des exceptions qui y sont prévues, être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

2.4.2 Sous-traitance

Les candidats peuvent sous-traiter un certain nombre de prestations dans les conditions visées au Code de la commande publique, au CCAG-TRAVAUX et dans le CCTP sous réserve d'obtenir l'acceptation par le pouvoir adjudicateur du ou des sous-traitants et l'agrément de ses ou de leurs conditions de paiement.

2.5 - DEMANDE D'INFORMATION COMPLEMENTAIRE SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Pendant la phase de consultation et jusqu'à 8 jours calendaires avant la date de remise des offres, les candidats pourront poser des questions et obtenir des informations complémentaires sur le dossier de consultation des entreprises (DCE) qui leurs seraient utiles pour préparer leur réponse.

La procédure étant dématérialisée, ces demandes seront obligatoirement exposées via le profil d'acheteur : <https://www.megalis.bretagne.bzh>.

Le SYSEM répondra, via le profil d'acheteur, à l'ensemble des candidats, de manière à maintenir entre eux une stricte égalité.

Les candidats sont invités à signaler au pouvoir adjudicateur toutes éventuelles anomalies, erreur ou omission constatées dans les pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises.

2.6 - VISITES DU SITE

Pendant l'élaboration de leur offre, les candidats doivent effectuer à minima une visite du site.

S'ils le jugent utile, les candidats pourront effectuer 2 autres visites facultatives. Chaque visite durera 1h30 maximum.

Les candidats devront prendre rendez-vous auprès de M. LE MESTRE du service technique à l'adresse mail x.lemestre@sysem.fr.

Les créneaux suivants sont proposés pour les visites :

- Aout : 19, 20, 24, 25, 27 et 31, de 9h à 12h30 ;
- Septembre : 3, 8, 10, 14, 17 et 22 de 9h à 12h30.

Les visites seront limitées à 3 personnes par candidat. Le nom et la fonction de chacun des visiteurs ainsi que leur entreprise d'appartenance devront être indiqués au moment de la prise de rendez-vous.

Lors de cette visite, les candidats pourront effectuer toutes observations directes et toutes prises de notes, cotes ou photos. Aucune réponse ne sera apportée aux éventuelles questions des candidats.

Une attestation de visite sera établie par le SYSEM. Elle devra être jointe à l'offre.

En cas de non-réalisation de visite, l'offre sera jugée irrégulière.

2.7 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres jusqu'à la décision d'attribution du marché.

ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

3.1 - TYPE ET FORME DU MARCHÉ

Le présent marché public est un marché ordinaire.

3.2 - LIEU D'EXECUTION

Le lieu d'exécution des prestations est situé : 17 rue Stanislas Dupuy de Lôme 56000 VANNES

3.3 - DECOMPOSITION DES PRESTATIONS

3.3.1 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti pour les raisons suivantes :

- Les différentes étapes techniques sont interdépendantes. Or il est nécessaire de préserver l'homogénéité technique globale de l'intervention prévue dans le cadre de ce marché ;
- Les prestations répondent à des logiques et à des besoins identiques (démanteler les équipements du process industriel et déconstruire les éléments constituant sa structure (métallique et génie-civil) tout en maintenant en fonctionnement les fluides nécessaires à l'exploitation de l'actuelle station de transfert des déchets).

3.3.2 Phases techniques

Le présent marché ne comporte aucune phase technique.

3.3.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.4 - DUREES

3.4.1 Durée du marché

La durée du marché commence à compter de sa notification (date de l'accusé de réception du courrier de notification) estimée au 20 novembre 2026.

La durée d'exécution du marché comprend la période de préparation, le délai d'exécution des travaux et les congés annuels. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 30 semaines, hors période de garantie de parfait achèvement.

3.4.2 Estimation de la durée de chaque étape du projet

Le projet se scinde en 3 étapes :

- L'étape de préparation – avant-projet détaillé ;
- L'étape de réalisation ;
- La consolidation du DOE et les éventuelles levées de réserves.

Dans la mesure du possible, le Titulaire respectera les échéances suivantes :

- La date de notification, estimée au 20 novembre 2026, marque le début de la période de préparation des travaux. Elle se terminera dans le mois suivant la notification.
- L'exécution des travaux commence le jour fixé par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Elle se terminera au plus tard le 01/04/2027
- La date ultime de consolidation du DOE et de levée des réserves est le 20/06/2027.

3.5 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT – AVANCE FORFAITAIRE

Les prestations seront financées sur les propres ressources budgétaires du SYSEM.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Une avance peut être versée aux titulaires si les conditions prévues à l'article R2191-3 du code de la commande publique sont réunies. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance forfaitaire prévue au CCAP, ils devront le préciser à l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 - DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS

Le Dossier de Consultation des Entreprises, ci-après dénommé DCE, est disponible gratuitement via le profil d'acheteur à l'adresse indiquée à l'article 4.3 -ci-après et comprend :

- **Le présent règlement de la consultation (RC)**
- **L'acte d'engagement (AE)**
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes**
- **Le document financier et technique**
 - Bordereau des prix (BP 1 onglet) ;
 - Décomposition du Prix Global Forfaitaire - Détail Quantitatif Estimatif (DPGF-DQE – 1 onglet) ;
 - Le cadre de réponse « Tableau de suivi des éléments à démanteler et déconstruire », rempli de la colonne A à K (1 onglet) ;
 - Le cadre de réponse « Estimation des recettes de valorisation des matériels et équipements démantelés, des éléments déconstruits et des matériaux qui en résultent » (1 onglet).

4.2 - MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des plis, d'apporter des modifications et/ou compléments d'information mineurs au dossier de consultation des entreprises et de formuler des recommandations spécifiques aux candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et des règles de concurrence.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés sur le profil d'acheteur MEGALIS lors du retrait du dossier.

Les candidats devront alors répondre sur la base de la plus récente version du dossier de consultation des entreprises sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

En cas de dépôt d'un pli par le candidat avant les modifications et/ou compléments d'information au dossier de consultation des entreprises, un nouveau pli pourra être déposé, sur la base de la dernière version du DCE, avant la date et l'heure limites de remise des plis.

Dans l'hypothèse où la date de remise des plis initialement fixée ne permet pas la modification et/ou le complément d'information dans les délais impartis, ou lorsque les modifications apportées sont majeures, la date limite de remise des plis sera reportée conformément à l'article R.2151-4-2° du Code de la Commande Publique.

En cas de report de la date limite de remise des plis, les délais prévus ci-avant seront applicables en fonction de nouvelle date.

4.3 - ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est disponible uniquement sur le profil d'acheteur à l'adresse électronique <https://www.marche.megalis.bretagne.bzh> puis cliquer sur « accéder au portail de service » – « se connecter via le profil d'acheteur Megalis » – « accès entreprise Salle des marchés » ; La référence de la consultation est **2026005**.

Afin de d'être informé des événements liés à cette consultation, les candidats sont invités à fournir au moment du téléchargement du dossier une adresse électronique valide jusqu'à sa clôture.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés intégralement en langue française. A défaut, une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue, certifiée par un traducteur assermenté, est obligatoire.

Ils doivent être présentés en euros (€), valeur du mois de base M0 : mois de remise de l'offre.

Toutes les données numériques et quantités seront exprimées selon les unités du système métrique international.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes présentées ci-après, datées et signées par lui. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat

5.1 - PIECES DE LA CANDIDATURE

Le candidat fera une présentation générale de son entreprise et transmettra les pièces de la candidature telles que prévues aux articles R.2143-3 et R.2143-16 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique du candidat et son aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Libellés
Lettre de candidature (imprimé Cerfa DC1 dans sa dernière version mise à jour ou équivalent) que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement d'opérateurs économiques, <u>toutes les rubriques devant être dûment remplies.</u>
Déclaration du candidat (imprimé Cerfa DC2 dans sa dernière version mise à jour ou équivalent).
Pour les entreprises de plus de 20 salariés uniquement, une déclaration sur l'honneur du respect des obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.
Pour les professions libérales visées aux articles L640-1, L651-1 du code de la sécurité sociale uniquement, une déclaration sur l'honneur de régularité au regard des cotisations à un organisme d'assurance vieillesse et invalidité décès.
Pour les entreprises exerçant une ou plusieurs activités relevant du champ d'application des conventions collectives nationales étendues du bâtiment des travaux public uniquement, une déclaration sur l'honneur de régularité au regard du versement régulier des cotisations légales aux caisses de congés payés et chômages intempéries (article D.3141-12 du code du travail).
Pour les entreprises de plus de 11 salariés durant 12 mois consécutifs uniquement, le procès-verbal de réunion du CSE visé à l'article L2312-27 du code du travail relatif à la consultation annuelle de la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi.

Renseignements concernant la capacité économique, financière du candidat

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
Preuve de souscription d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP).

Renseignements concernant la capacité technique et professionnelle du candidat

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de prestations de même nature que celles objet du marché.
Liste principaux travaux similaires effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution. Elle est accompagnée d'attestations du client précisant que les prestations ou travaux ont été réalisés selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
Pour les marchés publics de travaux, de services ou de fournitures comportant des travaux de pose, d'installation ou des prestations de services, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public.
L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés à l'entreprise candidate, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité/environnement et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage.
La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité des travaux, réalisés ou fournitures livrées.
L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent :**

- **soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr,
- soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique ; Si un DUME est mis à disposition des candidats sur le profil d'acheteur indiqué à l'article 2.1 -, le candidat pourra alors choisir soit de renseigner son DUME en ligne, soit de fournir un DUME en pièce libre (au format XML), rédigée en français et en euro.
- En cas de remise d'un DUME en pièce libre, les candidats ne pourront pas se contenter d'y indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Ils pourront réutiliser un DUME déjà utilisé dans le cadre d'une procédure antérieure à condition de confirmer la validité des informations qui y figurent.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (sous-traitance ou co-traitance), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Un DUME doit être présenté pour chaque entité intervenant au marché.

5.2 - PRESENTATION DE L'OFFRE

La présentation des offres est soumise à l'article R2151-6 du code de la commande publique. A ce titre, le candidat transmettra son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises, seule sera ouverte la dernière offre reçue avant la date limite de remise des offres.

Le candidat remet les pièces ci-dessous, constitutives de son offre. Le soumissionnaire présente son offre dans le respect des clauses de l'ensemble du dossier de consultation rédigé par le Pouvoir Adjudicateur.

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles.
Le bordereau des prix (BP).
La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et Détail Quantitatif Estimatif (DPGF-DQE), dûment complétés.
Les cadres de réponse relatifs au « Tableau de suivi des éléments à démanteler et déconstruire » (1/2) et au tableau « Estimation des recettes de valorisation des matériels et équipements démantelés, des éléments déconstruits et des matériaux qui en résultent (2/2) dûment complétés.
La ou les attestation(s) de visite du site remise par le SYSEM.
Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le candidat pour l'exécution du marché qui abordera a minima les points présentés dans le tableau joint en annexe 8 du CCTP

Nota : l'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement d'opérateurs économiques, devra indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée et tous les sous-traitants connus lors de son dépôt : leurs dénomination et qualité.

Si l'offre est présentée en groupement d'opérateurs économiques, quelle qu'en soit la forme (solidaire ou conjoint), l'un des membres, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres du groupement vis à vis de la personne publique et en coordonne les prestations.

En vertu de l'article R.2151-7 du Code de la Commande Publique, il est **toutefois interdit** aux candidats de remettre plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

ARTICLE 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 - VERIFICATION DE LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un **délai maximum de 5 jours** après la réception de la demande.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Seront éliminées les candidatures irrecevables au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les capacités professionnelles, techniques ou financières sont manifestement insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature.

Lorsque la preuve de l'aptitude du candidat et à exercer une activité professionnelle est exigée, un manquement ou une carence, même pour un seul élément de mission entraînera une élimination de la candidature à ce stade comme irrégulière.

6.2 - VERIFICATION DE LA RECEVABILITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article R.2152-1 du Code de la Commande Publique, les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées seront éliminées.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser le soumissionnaire à procéder à la régularisation de son offre irrégulière, mais non anormalement basse dans un délai approprié, sans que cette régularisation ne puisse avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

6.3 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront analysées, notées et classées dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-7, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et conformément aux critères de jugement des offres précisés ci-après.

Au cours de l'analyse, le pouvoir adjudicateur pourra être amené à demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre dans les conditions prévues par l'article 6.4 -ci-après.

	Critères	Pondération
1	Critère 1 : Conditions économiques et financières	40%
	Balance financière entre les dépenses du projet et les recettes. - Les dépenses seront appréciées sur la base des documents « BP », « DPGF » et « DQE ». - Les recettes seront appréciées sur la base du cadre de réponse « Estimation des recettes de valorisation des matériels et équipements démantelés, des éléments déconstruits et des matériaux qui en résultent »	
2	Critère 2 : Qualité technique du service	35%
2.1	Pertinence des moyens humains et matériels (partie 1).	3 %
2.2	Qualité de la méthode proposée en avant- projet (partie 2).	7 %
2.3	Pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation des travaux concernant les équipements à maintenir (partie 3).	10 %
2.4	Pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation des travaux concernant les équipements à déconstruire (partie 4).	10 %
2.5	Pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation des travaux de finition (Partie 5)	5 %
3	Critère 3 : Performance environnementale	15 %
	Performance appréciée au regard des engagements pris par le candidat pour la valorisation des équipements et des éléments en prenant en compte la hiérarchie des modes de traitement-valorisation telle que définie dans le présent marché, CCTP, article 4.2.2. Ce critère sera apprécié sur la base des quantités <u>massiques</u> du cadre de réponse « Estimation des recettes de valorisation des matériels et équipements démantelés, des éléments déconstruits et des matériaux qui en résultent » (voir article 6.3.2 du présent RC).	
4	Critère 4 : Délai	10 %
	Capacité à réaliser le projet dans les délais tels que présentés dans l'article 3.4 - du présent RC. Évaluation de la cohérence du planning, notamment en termes de pertinence du phasage et de l'optimisation des dates d'intervention des différentes corps de métier.	

Chaque critère et sous-critère sera noté sur 10 points, pondéré comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Les notes pondérées ainsi obtenues seront additionnées pour obtenir la note finale du soumissionnaire (sur 100 points).

6.3.1 Cas spécifique du critère 1 : Conditions économiques et financières

Ce critère sera apprécié sur la base du BP et du cadre de réponse « Estimation des recettes de valorisation des matériels et équipements démantelés, des éléments déconstruits et des matériaux qui en résultent », colonne « valeurs totale ».

Dépenses propres au projet :

La dépense totale du projet prise comme référence correspond à :

- La somme des Prix forfaitaires des parties 1 à 5 indiquée dans le BP ;
- La somme des dépenses de gestion des déchets qu'ils soient « valorisés » ou « enfouis », sur la base des Prix Unitaires indiqués dans le BP **et** les quantités massiques indiquées dans le cadre de réponse « Estimation des recettes de valorisation des matériels et équipements démantelés, des éléments déconstruits et des matériaux qui en résultent »).

Recettes de revente, valorisation ou recyclage :

La recette totale du projet prise comme référence correspond :

- Aux recettes de valorisation des équipements par « réemploi » et « réutilisation » ;
- Aux recettes de valorisation de matériaux par « recyclage » : matériaux issus de la déconstruction des éléments de structure du process et matériaux constitutifs des équipements du process non valorisés par réemploi ou réutilisation.

6.3.2 Cas spécifique du critère 3 : performance environnementale

Comme précisé à l'article 6.3.1, ce critère sera apprécié sur la base des quantités massiques du cadre de réponse « Estimation des recettes de valorisation des matériels et équipements démantelés, des éléments déconstruits et des matériaux qui en résultent ».

Chacun des pourcentages des catégories sera pondérée selon le barème suivant :

Catégories	Pondération
Catégorie « REEMPLOI » : masse d'éléments actifs (équipements et accessoires) vendue pour réemploi (c'est-à-dire « tel quel »)	100
Catégorie « REUTILISATION » : masse d'éléments actifs vendue pour réutilisation (après modification, remise à niveau ou bien par morceaux sous forme de pièces détachées)	80
Catégorie « RECYCLAGE » : masse d'éléments actifs et d'éléments passifs dirigée vers une filière de recyclage (réutilisation en tant que source de matière)	60
Catégorie « VALORISATION » : masse de déchets orientée vers la filière incinération avec valorisation énergétique	30
Catégorie « ENFOUISSEMENT » : masse de déchets orientée vers la filière « enfouissement »	0

En multipliant les pourcentages par catégorie au facteur de pondération, il est obtenu une note comprise entre 100 et 0. Le tableau suivant est présenté à titre d'exemple :

Catégorie	% du total en masse	Point par catégorie	Cotation
Catégorie des matériels ou matériaux "REEMPLOI"	13%	100,00	12,50
Catégorie des matériels ou matériaux "REUTILISATION"	13%	80,00	10,00
Catégorie des matériels ou matériaux "RECYCLAGE"	44%	60,00	26,25
Catégorie des déchets VALORISE	19%	30,00	5,63
Catégorie des déchets ENFOUIS	13%	-	-
Total Cotation pour le critère environnement			54,38

6.4 - DEMANDE DE PRECISION SUR LES OFFRES

S'il l'estime nécessaire, le pouvoir adjudicateur pourra demander des précisions, au(x) soumissionnaire(s) sur leur(s) offre(s).

Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les aspects essentiels de l'offre, notamment les besoins et exigences indiqués dans les documents de la consultation, lorsque les modifications apportées sont susceptibles de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

6.5 - ERREURS ET DISCORDANCES DANS L'OFFRE

Le marché étant conclu à prix global et forfaitaire, en cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le marché étant également partiellement conclu à prix à prix unitaires, en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif, reporté à l'acte d'engagement sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif feront l'objet d'une rectification soumise pour accord au soumissionnaire concerné et c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif

estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente ; en cas de non-réponse, il sera considéré que les corrections apportées sont acceptées

6.6 - NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur attend des candidats leur meilleure proposition technique et financière dès la remise des plis. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, une phase de négociation pourra être menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires dans les conditions suivantes :

Après l'analyse des offres initiales sur la base des critères de jugement indiqués à l'article 6.3 -du présent document, une négociation sera organisée avec les **3 soumissionnaires** dont les offres seront les mieux classées (sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant).

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres aux points de vue qualitatif, technique et financier.

L'absence de réponse d'un soumissionnaire à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier transmise au soumissionnaire.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales remises par les candidats, sans négociation.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les réponses doivent être obligatoirement transmises par voie dématérialisée. Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.1 - TRANSMISSION DU PLI

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00 – heure d'hiver ou GMT+02:00 – heure d'été) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid, Athènes. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Tout dépôt sur une plateforme de dématérialisation, sur un site Internet ou sur une adresse électronique autre est nul et non avenu.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants : .pdf ; .doc, .docx ou .rtf ; .xls ou .xlsx ; .ppt ou .pptx, .jpg ou .jpeg.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Les candidats qui recourent à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité des offres, mettre à la disposition de la personne publique les moyens de lire les documents en question.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'Acheteur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

NOTA : conformément aux dispositions de l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique, le candidat transmet son offre en 1 seule fois. Si plusieurs offres identiques (pour un lot, une offre de base ou une offre variante) sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Assistance à l'utilisateur des services numériques de MEGALIS BRETAGNE.

En cas de problème d'utilisation de la plateforme, une cellule d'assistance et de supervision est joignable grâce au formulaire via le lien <https://services.megalix.bretagne.bzh/formulaire-de-contact-entreprise/> ou par téléphone aux numéros et horaires suivants :

Tél : 02 23 48 04 54 - du lundi au jeudi : 9h –17h30 et le vendredi : 9h –16h30

7.2 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique des documents n'est pas exigée mais est recommandée.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAAdES, CAdES ou PAdES), c'est-à-dire conformes à l'Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES dans la mesure où il sera pour sa part impossible d'utiliser un autre format de signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Si le candidat ne dispose pas de la signature électronique (au moment du dépôt de son pli ou au moment de l'attribution du marché, le cas échéant), il lui sera demandé de signer manuscritement les pièces du marché et de les transmettre sous format papier (dépôt contre récépissé ou voie postale) dans un délai mentionné dans le courrier d'attribution.

7.3 - ENVOI D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (ce qui est conseillé : CD-ROM, DVD-ROM, Clé USB) selon les modalités indiquées à l'article ci-dessus « présentation des offres » à l'adresse suivante :

SYSEM

14 avenue Paul DUPLAIX

56000 VANNES

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie sous forme d'enveloppe cachetée, dans les délais impartis pour la remise des offres.

L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (ou virus) est détecté par l'acheteur ;
- Lorsque l'offre électronique est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- Lorsque l'offre électronique n'a pas pu être ouverte par l'acheteur.

ARTICLE 8 - SUITE DONNEE A LA CONSULTATION

8.1 - LES JUSTIFICATIFS A FOURNIR

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire dans l'attente de la production par l'attributaire des certificats et attestations prévus aux articles R.2143-7 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique aux fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

A défaut de production de ces documents justificatifs dans le délai imparti, l'offre sera rejetée en application des dispositions de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

8.1.1 Pour le contractant établi en France

Pour les entreprises de plus de 20 salariés uniquement, une attestation de régularité au regard des obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

Pour les professions libérales visées aux articles L640-1, L651-1 du code de la sécurité sociale **uniquement**, une attestation de cotisation à un organisme d'assurance vieillesse et invalidité décès.

Pour les professions réglementées, la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

Pour les entreprises exerçant une ou plusieurs activités relevant du champ d'application des conventions collectives nationales étendues du bâtiment des travaux public uniquement, une attestation de versement régulier des cotisations légales aux caisses de congés payés et chômages intempéries (article D.3141-12 du code du travail).

Les documents listés à l'article D.8222-5 du code du travail lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au Registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
Si l'attributaire est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés justifiant qu'il est habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public, au sens de l'article L2141-3 du code de la commande publique ;
- Un extrait d'immatriculation au Registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au Registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- L'accusé de réception électronique mentionné à l'article R123-6 du code du commerce, émanant du greffier du tribunal de commerce compétent ou de la chambre des métiers et de l'artisanat compétente.

Les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les administrations et organismes prouvant la souscription des déclarations incombant au candidat (article R.2143-7 du Code de la Commande Publique) :

- **Attestation de régularité fiscale de l'année en cours**, délivrée par la DGFIP prouvant que l'attributaire est à jour des impôts sur le revenu ou les sociétés et la taxes sur la valeur ajoutée ;
- **Attestation de vigilance datant de moins de 6 mois**, délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes selon l'entreprise (article. D.8222-5 du code du travail) prouvant la fourniture des déclarations sociales et le paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale.

Ces documents **devront être fournis tous les six mois jusqu'à la fin du marché.**

Au titre de la lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre de travail (articles L8254-1 et D.8254-2 du code du travail) :

- soit la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du code du travail, établie à partir du registre unique du personnel. Elle précise pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;

- soit une attestation sur l'honneur de ne pas employer de salariés étrangers soumis à autorisation de travail prévues à l'article L5221-2 du code du travail.

(Si marché de travaux ou de MOE) Assurance décennale :

La preuve de la souscription d'une assurance décennale

8.1.2 Pour le contractant établi à l'étranger

1° Dans tous les cas, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification (TVA) attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France

b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, elle doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales

2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.

b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel

c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

Les documents et attestations sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française. Ils devront être fournis tous les six mois jusqu'à la fin du marché

3° Au titre de la lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre de travail (articles L8254-1 et D.8254-2 du code du travail) :

- soit la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du code du travail, établie à partir du registre unique du personnel. Elle précise pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

- soit une attestation sur l'honneur de ne pas employer de salariés étrangers soumis à autorisation de travail prévues à l'article L5221-2 du code du travail.

En cas de détachement de salariés étrangers sur le lieu d'exécution du marché, copie de la déclaration de détachement transmise à la Direction régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Nota : Si les documents ont été fournis par l'attributaire au titre d'une procédure de consultation précédente, ceux-ci, sous réserve de leur validité, ne seront pas demandés à nouveau

8.2 - CONFIRMATION DE LA POSSIBILITE D'EXECUTER LE MARCHÉ

L'attributaire devra indiquer au pouvoir adjudicateur qu'à ce stade, aucun cas fortuit ou de force majeure ne l'empêche d'exécuter le contrat.

NOTA : Le cas fortuit s'entend d'un événement imprévisible mais se rattachant au fonctionnement même de l'entreprise attributaire.

La force majeure s'entend d'un phénomène imprévu extérieur à l'entreprise attributaire et ne pouvant être surmonté.

A défaut, le pouvoir adjudicateur peut décider de contracter directement avec le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après celle de l'attributaire empêché

ARTICLE 9 - INDEMNISATION DES CANDIDATS

Dans le cadre de ce projet, l'accent est mis sur la phase de préparation qui débute dès le début de la procédure, c'est-à-dire au stade de la préparation de la réponse par le Candidat.

Il est notamment demandé aux Candidats de fournir des pièces qui nécessiteront un effort sensiblement plus élevé que pour une procédure habituelle. Cet effort sera notamment nécessaire pour :

- La complétion du Tableau de suivi des éléments à démanteler et déconstruire, qui sous-entend un travail d'inventorisation et de recherche de filière pour chaque matériau ou groupe de matériau inventoriés ;
- La réalisation d'études techniques jointes à la proposition technique ;
- La préparation de la version provisoire du SOGED.

A ce titre, et conformément à l'article R2151-15 CCP, une prime sera allouée aux soumissionnaires,

9.1 - MONTANT DE LA PRIME

Une prime de **5 000 euros** (TTC) sera allouée aux soumissionnaires ayant remis une offre finale complète et régulière.

Ledit montant maximal est ferme et non actualisable.

9.2 - MODALITES DE SUPPRESSION DE LA PRIME

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur estime qu'une offre est incomplète, irrégulière, inappropriée ou inacceptable par rapport aux exigences formulées dans le dossier de consultation, la prime forfaitaire n'est pas attribuée.

Une attention particulière sera portée à l'exhaustivité des éléments fournis, notamment le cadre de réponse « Tableau de suivi des éléments à démanteler et déconstruire » et le SOGED proposé.

9.3 - VERSEMENT DE LA PRIME

Le montant de la prime allouée à chaque soumissionnaire non retenu sera versé automatiquement après analyse des offres. Le soumissionnaire sera invité à fournir les coordonnées bancaires du compte sur lequel le versement aura lieu.

En cas de candidature d'entreprises groupée, le versement sera effectué sur le compte ouvert au nom du mandataire du groupement, qui fera son affaire de sa répartition éventuelle avec ses cotraitants.

Le montant de la prime sera déduit de la rémunération du titulaire du marché (article R.2151-15 CCP) lors du premier règlement d'exécution du marché.

ARTICLE 10 - MISE AU POINT DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.2152-13 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut procéder en accord avec le soumissionnaire à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

ARTICLE 11 - ABANDON DE LA PROCEDURE

En vertu de l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mettre fin à la présente consultation, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général et sans indemnisation des candidats ou soumissionnaires.

ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les documents et éléments présentés par les soumissionnaires demeurent leur propriété intellectuelle.

Les données communiquées par le pouvoir adjudicateur aux candidats pour l'élaboration de leur offre ne peuvent en aucun cas être communiquées ou utilisées à d'autres fins que la réponse à la présente consultation.

Au cas où il ne serait pas donné suite à la procédure de consultation, les prestations des soumissionnaires ne pourront être utilisées, en tout ou partie, sans accord de leur auteur.

De même, les prestations des soumissionnaires non retenus ne pourront être utilisées, en tout ou partie, sans accord de leur auteur.

ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE

Les soumissionnaires sont tenus de ne pas divulguer à des tiers le contenu de toute offre remise au pouvoir adjudicateur durant ou après leur élaboration, jusqu'à l'accomplissement des formalités de publicité du marché.

ARTICLE 14 - TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

En application du **règlement général sur la protection des données**, (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), dit « RGPD », les candidats et soumissionnaires sont informés que des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la présente procédure de consultation sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s)

Responsable de traitement : SYSEM

La finalité du ou des traitement(s) : assurer le bon déroulement de la présente procédure de consultation, jusqu'à la notification du marché public, communiquer avec les candidats et soumissionnaires et respecter les obligations légales en matière de durée d'utilité administrative applicable aux marchés publics

Destinataires ou catégories de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées aux services des marchés publics et technique du SYSEM, chargés dans la limite de leurs compétences respectives, du suivi et de la finalisation de la procédure de consultation concernée

Durée de conservation : les données objet du traitement sont conservées pendant toute la durée de finalisation du marché et pendant 5 ou 10 ans selon la nature du marché public et la durée d'utilité administrative des documents concernés.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (dans les limites légales) et de limitation du traitement des données les concernant.

Pour exercer ces droits ou pour toute question, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPD) du SYSEM à l'adresse suivante : dpd@cdg56.fr.

Réclamation : Si une personne estime, après avoir contacté le DPD, que ses droits ne sont pas respectés, elle dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur son site internet (www.cnil.fr).

Le titulaire s'engage à répercuter cette information auprès de ses collaborateurs et préposés affectés à l'exécution du marché.

ARTICLE 15 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel Bizien 3 Rue contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics (CCIRA).

CCIRA DE Nantes
DREETS des pays de la Loire
Immeuble Skyline, 22 Mail Pablo Picasso – BP 24209
44042 NANTES cedex 1

Tél : 0660489889

Courriel : dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr